

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain du CAMPING ILISA, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du CAMPING ILISA ainsi qu'au respect du règlement intérieur tout ceci dans le respect de la réglementation en vigueur. Le fait de séjourner sur le CAMPING ILISA implique l'acceptation du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

FORMALITÉS DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain du CAMPING ILISA doit au préalable présenter au responsable ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les citoyens étrangers doivent remplir une fiche de police.

INSTALLATION : La tente, la caravane, le mobil-home ou le matériel doit être installé suivant les directives du responsable ou de son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL : Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du bureau d'accueil. Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services des terrains du CAMPING ILISA, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristique des environs et des diverses adresses pouvant s'avérer utiles.

REDEVANCES : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leurs montants fait l'objet d'un affichage à l'entrée du CAMPING ILISA et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain du CAMPING ILISA ou du forfait choisi par le locataire. Les usagers du terrain du CAMPING ILISA sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le règlement de leurs redevances.

BRUIT ET SILENCE : Les usagers des terrains du CAMPING ILISA sont priés d'éviter tous bruits ou discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés

en liberté, ils doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au CAMPING ILISA, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable. Le silence doit être total entre 22h00 et 07h00.

VISITEURS : Les visiteurs sont admis sur le terrain du CAMPING ILISA après s'être présentés à l'accueil, avoir obtenu le consentement du responsable ou de son représentant et de s'être acquitté des sommes qui leur sont demandées. Pendant toute la durée de leur visite, ces personnes sont sous la responsabilité du client qui les reçoit. Les voitures des visiteurs ne sont pas admises sur le terrain du CAMPING ILISA et doivent être garées sur le PARKING CLIENT à l'entrée du CAMPING ILISA.

CIRCULATION ET

STATIONNEMENT : La vitesse est limitée à 10 km/h dans l'enceinte du CAMPING ILISA. Tous véhicules dépassant cette vitesse sera exclu du CAMPING ILISA. Le stationnement est interdit sur toutes les voies de circulation du CAMPING ILISA. Le stationnement sur les parcelles 1 à 9 et 24 à 56 inclus est interdit. Vous devez stationner sur le PARKING CLIENT. Un seul véhicule est compris dans le contrat. Tous véhicule supplémentaire doit être

garés sur le PARKING CLIENT et devra payer le tarif journalier. Il est formellement interdit de se garer sur un autre emplacement et par la même gêner l'installation d'autre client.

TENUE ET ASPECT DES

INSTALLATIONS : La tonte du gazon est assurée par les BAILLEURS. Les emplacements ne peuvent recevoir que du matériel homologué. Les dépôts de bois, palettes, parpaings ou tout objets inesthétiques sont prohibés. De même, toute clôture entre les emplacements et les voies sont interdites. Vous ne devez pas nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du CAMPING ILISA. Il est interdit de jeter les eaux usées au sol ou dans les caniveaux car ils sont destinés à l'écoulement de l'eau de pluie uniquement et que des installations sont prévues à cet effet. **TOUTE INSTALLATION EN SUS DE LA CARAVANE OU DU MOBIL-HOME DOIT RECEVOIR UNE AUTORISATION ÉCRITE DES BAILLEURS (voir CONDITIONS PARTICULIÈRES).** Les paraboles sont strictement interdites.

SÉCURITÉ : 1- Incendie : Les feux de bois, branches, charbon... sont interdits, seuls les barbecues électriques et à gaz sont autorisés. Des extincteurs sont disponibles à

plusieurs endroits du CAMPING ILISA en cas de nécessité (voir plan ci-joint). Veuillez immédiatement informer Madame AUTHESSERRE / Madame INAN en cas d'incendie. Une trousse de première urgence est disponible au bureau d'accueil. **Vous êtes responsable de votre matériel (mobil-home, caravane, etc...), vous devez faire vérifier par un professionnel vos installations électriques et gaz une fois par an et en fournir un justificatif.**

2- Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler toute personne suspecte. Vous devez donc prendre les mesures qui s'imposent pour la sauvegarde de votre matériel. **Vous devez contracter une assurance contre le vol, incendie, bris de glaces et fournir un justificatif qui figurera dans votre dossier.**

ÉLECTRICITÉ : Le courant fourni est du 10 Ampères. Seul le matériel homologué est autorisé. Vous ne devez pas brancher le chauffage pour un autre campeur. **Vous ne devez vous brancher que sur une seule prise.** Pendant vos absences, vous devez fermer et purger votre installation et débrancher votre installation

électrique. Vous devez éviter tout gaspillage au niveau du bloc sanitaire (fermer les portes quand le chauffage fonctionne, etc...).

EAU : Des résistances chauffantes ont été mises en place au niveau de toute l'installation d'eau. En hivers, vous ne devez vous raccorder qu'après avoir mis en place des résistances au niveau de votre propres installation. Vous ne devez pas laver votre véhicule, ni remplir une piscine avec l'eau du CAMPING ILISA. **Vous ne devez pas la gaspiller car l'eau est un bien précieux et cher dont nous avons tous besoin.**

BLOC SANITAIRE : Les heures de nettoyages sont affichées à l'entrée du CAMPING ILISA et vous devez éviter de venir à ces heures. Vous devez laisser les lieux propres, passer la raclette après la douche, passer la brosse dans les toilettes et nettoyer le bac à vaisselle après votre venue. Vous trouverez tout le matériel sur place. Veuillez respecter les personnes qui viendront après vous. Vous ne devez pas dégrader le matériel qui si trouve. Le bloc sanitaire n'est ni une salle de jeux, ni un lieu de réunion.

POUBELLES : Les poubelles doivent être triées. Si vous ne savez pas ou il faut les mettre, veuillez les disposer dans les containers

habituels dans des sacs poubelle. Vous ne devez, en aucun cas, mettre vos déchets à côté des containers, ni sur les containers, ni à l'extérieure de votre installation. Vous ne devez pas laisser vos poubelles au bloc sanitaire. Vous devez toujours utiliser des sacs poubelles et ne rien jeter en vrac dans les containers sauf en ce qui concerne le tri sélectif.

AIRE DE JEUX : Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Dans tous les cas, les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents qui sont responsable d'eux et de leurs actes.

ANIMAUX : Les animaux sont autorisés sur le CAMPING ILISA. Ils doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du CAMPING ILISA. Ils doivent être vaccinés et tatoués (fournir un justificatif). Leur présence est interdite au bloc sanitaire et à l'aire de jeux. Vous devez ramasser leurs excréments vous êtes responsable d'eux. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont STRICTEMENT interdits.

RESPONSABILITÉS : Le LOCATAIRE doit contracter une assurance « RESPONSABILITÉ CIVILE ». Les BAILLEURS ne peuvent être rendus responsable des vols et dégradations qui pourraient

se produire dans les parties communes ou sur les emplacements. Ils ne sont pas responsables non plus des dégâts causés par les eaux, le gel, la neige, les orages, le vent, les chutes d'arbres/branches, etc...

GARAGE MORT : Aucun véhicule accepté en garage mort.

AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain du CAMPING ILISA et au bureau d'accueil. Il est remis au client sur simple demande.

TOLÉRANCE : Les principes et les valeurs de la République s'applique au sein du CAMPING ILISA, c'est-à-dire Liberté, Égalité et Fraternité. Il en va de même des Droits du Citoyen.

INFRACTIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Dans les cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les BAILLEURS ou leurs représentants pourront oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser ces troubles. En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par les BAILLEURS de s'y conformer, ceux-ci pourront résilier le contrat avant le therme. Le client

sera dans l'obligation de quitter le CAMPING ILISA avec son matériel et de laisser l'emplacement libre pour l'installation d'un autre client dans un délai maximum d'un mois. Dans le cas où le client ne voudrait pas quitter son emplacement après avis écrit des BAILLEURS, son équipement sera enlevé de l'emplacement à ses frais et placé sur le PARKING CLIENT. Les dégradations qui pourraient survenir lors de cette opération ne seraient pas à la charge de Mme AUTHESSERRE / Mme INAN ni du personnel du CAMPING ILISA mais sous la responsabilité du client contrevenant. En cas d'infraction pénale les BAILLEURS peuvent faire appel aux forces de l'ordre si elles le jugent nécessaire, ceci sans réserve.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

1- L'emplacement ne peut être occupé à plus de 60 % de sa superficie tout équipement compris.

- 2- Un seul équipement réservé à l'accueil est admis sur un emplacement.
- 3- Les structures d'accueil existantes ne doivent pas constituer la demeure principale de l'utilisateur. La domiciliation dans l'établissement est formellement interdite.
- 4- Les caravanes et mobil-homes doivent, en permanence, garder leurs moyens de mobilité et dans la mesure du possible, être orienté côté voie. Ils doivent toujours rester déplaçables, les structures complémentaires doivent être désolidarisées de la structure principale. Aucun élément ne doit entraver cette mobilité, notamment quand le mobil-home ou la caravane est installé en parallèle à la voie d'accès.
- 5- Dans le respect des règles de sécurité incendie, les équipements devons respecter une distance de 4 m minimum entre eux.
- 6- Les jupes rigides fixes sont interdites car elles immobilisent les équipements. Les jupes de protection souples, légères,

suspendues ou simplement emboîtées sont admises, sans aucune fixation au sol (clous, vis, etc...). Les plaques de polyuréthane (sitradur) non feu emboîtées dans des rails et non fixées au sol sont autorisées.

- 7- Les terrasses sont admises. Elles ne doivent pas constituer un obstacle à la mobilité de la structure, sans liaison avec celle-ci, au moins à 10 cm de distance de l'équipement principal. Elles doivent rester découvertes et ouvertes à tous vents (bâches admises mais devant être retirées durant vos absences). Elles rentrent dans la comptabilisation d'occupation. Elles doivent être élevées à moins de 60 centimètres du sol, au point le plus haut. Elles doivent être faites en bois autoclaves et avoir fait l'objet d'une autorisation écrite de Mme AUTHESSERRE, avec descriptif et plan.
- 8- Aucune clôture n'est admise sur les emplacements. Aucun élément rapporté ne doit entraver la mobilité

(plantations, pierres, rambardes, décorations, etc...).

- 9- Les abris de jardin ou coffre de rangement, doivent être désolidarisés de la structure principale, faire moins de 2 m² et moins de 1,5 m de haut. Ils ne doivent pas être placés du côté tractable de l'équipement. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation écrite de Mme AUTHESSERRE / Mme INAN, avec descriptif et plan.
- 10- Le CAMPING ILISA est classé « 3 étoiles », les BAILLEURS ont dû réaliser des modifications en ce sens. Aussi toute modification que vous voudriez faire à votre installation doit faire l'objet d'une demande écrite et détaillée, adressée à Mme AUTHESSERRE / Mme INAN pour débiter les travaux seulement après son accord. Toute autre réalisation fera l'objet d'une démolition sans recours.